

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur a été établi conformément aux articles L.311-4 et D.311 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

Il a été adopté par le Conseil d'administration le 04/04/2011

L'Association l'Étape-Parcours Logement Jeunes ci-après désignée "l'Étape" a pour objet d'accueillir des jeunes de 16 à 30 ans, scolaires, étudiants ou actifs, de leur mettre à disposition des logements individuels ou partagés, de mettre en œuvre des moyens qui permettent directement ou indirectement de favoriser leur promotion individuelle et leur insertion dans la vie. Elle gère ainsi des Résidences-sociales FJT.

La Résidence est un lieu de vie, ce n'est ni un hôtel ni un refuge mais une étape vers le logement autonome de droit commun. L'équipe d'animation est disponible pour apporter écoute, orientation et accompagnement dans les domaines du logement, de l'emploi et de la santé.

Le présent règlement intérieur des Résidences-sociales FJT (ci-après désignées "Résidence") a pour objet de définir les droits et obligations des résidents(es) et les règles de vie collective au sein des Résidences, dans le souci de garantir la sécurité et le confort de chacun.

Le règlement oblige ainsi tous les résidents dès leur arrivée dans la Résidence. Il constitue un document contractuel au même titre que le contrat de séjour, l'état des lieux et les modalités de fonctionnement et règles de sécurité.

Article I. Accès et circulation au sein de la Résidence

La Résidence est ouverte toute l'année, 24h/24. La circulation des résidents est libre de jour comme de nuit.

Moyen d'accès

Dès son arrivée dans la Résidence, le Résident se voit remettre les clés et/ou badges d'accès à la Résidence. L'usage des clés et/ou badges d'accès par le Résident est exclusif. Les clés et/ou badges d'accès à la Résidence ne devront en aucun cas être reproduits ou confiés à quiconque. En cas de perte ou de dégradation, un nouvel exemplaire des clés et badge est facturé par l'Étape.

Seule l'administration de la Résidence peut effectuer l'installation ou le changement des serrures au sein de la Résidence.

La Résidence est un établissement privé, l'Étape se réserve le droit d'en limiter l'accès.

Le droit d'occupation du logement par le Résident est strictement personnel et incessible. Sont donc interdits toute sous-location de ce logement et tout hébergement, même de façon occasionnelle, d'une tierce personne (telle qu'un ami ou un parent). Le non respect de cette clause peut constituer une cause de rupture du contrat de séjour conformément aux dispositions de l'article VII du Contrat de séjour.

Visite

Le Résident bénéficie d'un droit de visite. L'accès des visiteurs est autorisé de 7h à 1h du matin. Les visiteurs doivent avoir quitté la Résidence à 1 h, le Résident doit s'assurer de leurs départs.

Les visiteurs mineurs n'ont pas accès à la Résidence, sauf accord préalable entre l'Étape et le représentant légal du mineur.

Le Résident accepte, par la signature du présent règlement intérieur, de justifier de l'identité de ses visiteurs, sur simple demande de l'administration de la Résidence.

L'accueil des personnes extérieures s'effectue en présence du Résident qui s'engage à accompagner ses visiteurs, dès leurs entrées et lors de tous leurs déplacements dans tous les espaces de l'établissement. Le Résident est responsable du comportement de ses invités, des nuisances et des dégradations que ceux-ci pourraient commettre au sein de la Résidence. A ce titre, le contrat de séjour du Résident pourra être résilié pour toute nuisance et/ou dégradation au sein de la Résidence qui serait le fait de ses visiteurs, même si le Résident visité n'est pas personnellement impliqué dans ces nuisances et/ou troubles. Les coûts dus aux dégradations commises par les visiteurs seront à la charge du Résident visité.

Article II. Respect et sécurité des biens et des personnes

La Résidence est une collectivité où la vie est fondée sur le respect des différences culturelles, politiques, religieuses et sociales. Afin de préserver la qualité de vie de tous, chaque résident doit conserver, en temps et en tout lieu, une attitude correcte et respectueuse vis-à-vis des autres résidents et membres du personnel de la Résidence. Les faits de violences physiques ou verbales sur autrui, outre la résiliation du Contrat de séjour, peuvent entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Sont interdits dans l'enceinte de la Résidence et/ou dans les logements

- * Tout acte de violence et tout harcèlement verbal ou physique.
- * La circulation en état d'ébriété
- * Toute forme de propagande ou de prosélytisme
- * Les bicyclettes dans les logements ou dans les circulations
- * Les deux roues motorisées
- * La détention et/ou la vente d'objets dangereux ou illicites
- * La consommation d'alcool dans les espaces communs
- * Tout acte de commerce, de domiciliation d'entreprise
- * La présence d'animaux
- * La circulation à rollers, trottinette et skate

Tout démarchage est interdit dans l'enceinte de la Résidence.

Chaque résident est tenu dans l'enceinte de la Résidence et/ ou dans les logements de :

- * Veiller à tout moment au repos et à la tranquillité d'autrui
- * Signaler les dysfonctionnements ou la dégradation des équipements
- * Respecter le décret du 15 novembre 2006 relative au tabagisme. Les logements partagés sont des espaces non fumeurs, sauf en cas d'accord entre Co-résidents
- * Entretenir des relations courtoises avec autrui
- * Se conformer aux règles de sécurité affichées dans la Résidence
- * De laisser le matériel à incendie en parfait état et de ne l'utiliser qu'en cas de nécessité

Les résidents sont eux-mêmes garants de leur sécurité

Article III. Assurance responsabilité civile

Il est obligatoire de posséder une assurance individuelle "responsabilité civile" pendant son séjour à l'Étape et d'en justifier l'existence et le renouvellement à toute demande de l'administration de l'Étape.

Article IV. Logement

Équipement

Les logements sont meublés et à l'usage exclusif du résident. Le mobilier inventorié dans l'état des lieux établi à l'arrivée ne peut en aucun cas être sorti du logement. Toute modification de l'agencement des espaces doit se faire en accord avec la direction. L'apport de mobilier personnel ou d'électroménager est soumis à l'autorisation de la direction. Sans cette autorisation, le résident prend le risque de se voir confisquer ces matériels.

L'installation et/ou le changement des serrures et/ou la pose d'un verrou privatif sont strictement interdits.

Tabagisme

Les logements partagés sont des espaces non fumeurs. Sauf en cas d'accord entre co-résidents.

Hygiène

Les Résidents sont responsables de la propreté des logements. La fixation d'objet ou de décoration murale ne doit pas entraîner de dégradation. L'Étape se réserve le droit de procéder si nécessaire à un nettoyage et de le facturer au Résident concerné. Les poubelles personnelles sont à déposer dans les containers prévus à cet effet. Le tri sélectif est obligatoire.

Sécurité et Maintenance

Conformément à la législation, votre logement est équipé d'un **DAAF: Détecteur Autonome Avertisseur de Fumées**. Cet appareil permet de détecter les premières fumées provenant d'un début d'incendie dans votre logement et de déclencher une alarme sonore. Il est de votre responsabilité de le préserver en bon état de fonctionnement. Il est interdit de le démonter, d'enlever les piles et de le peindre.

Pour des raisons évidentes de prévention des risques et de sécurité, il est interdit de :

- Cuisiner en dehors des cuisines et d'entreposer des produits toxiques ou inflammables.
- D'installer dans les logements des appareils électriques (notamment des convecteurs, plaques électriques, réchauds, radiateurs, four électrique, lave-linge et sèche-linge, etc) dont l'usage est incompatible avec les règles en vigueur (sécurité, puissance électrique, extraction...). Ces appareils pourront être confisqués et conservés par l'administration de la Résidence jusqu'au terme du contrat de séjour du Résident ; seuls les micro-ondes, bouilloires et cafetières sont autorisés,
- De détenir des substances toxiques,
- De déposer des objets ou d'étendre du linge sur les appuis extérieurs des fenêtres et/ou du balcon.

L'accès des logements doit être possible au personnel de l'Étape pour des raisons de sécurité et de maintenance courante.

En cas d'incident majeur et conformément aux consignes de sécurités affichées, les résidents doivent prévenir les pompiers, la police ou le SAMU et leur faciliter l'accès à la Résidence. A cet égard, les accès aux locaux de la Résidence, et notamment les issues de secours, doivent toujours être dégagés afin de permettre le libre passage des secours.

Accueil des proches

La résidence n'a pas la possibilité matérielle de mettre à disposition un logement lors des visites des amis et de la famille des résidents. L'hébergement est réglementairement réservé aux seuls résidents. Par conséquent l'accueil des proches est impossible.

Article V. Locaux collectifs et circulations

Les locaux collectifs sont à usage exclusif des résidents et ne peuvent être utilisés pour des manifestations privées sauf autorisation préalable et sous certaines conditions. Il y est également interdit :

- D'installer des appareils électriques (voir article IV 4^{ème} alinéa) dont l'usage est incompatible avec les règles en vigueur (sécurité, puissance électrique, extraction...)
- D'entreposer du mobilier qui pourrait être confisqué et conservé par l'administration de la Résidence jusqu'au terme du contrat de séjour du Résident et d'obstruer les issues de secours afin de permettre le libre passage.

Article VI. Courrier et téléphone

Le courrier est distribué par les services postaux. Chaque logement dispose d'une boîte aux lettres indiquant le numéro du logement. Le Résident doit demander à ses correspondants d'indiquer ce numéro sur tous les courriers pour en permettre la distribution. Il est interdit de faire domicilier le courrier d'une personne extérieure à l'établissement.

Chaque logement dispose d'une installation téléphonique. Les frais de raccordement et d'abonnement sont à la charge du Résident.

A son départ le Résident doit prendre toutes les dispositions pour faire suivre son courrier et résilier son abonnement téléphonique.

Article VII. Mesures d'hygiène des locaux

Logements

A son arrivée, le Résident trouve un logement propre et équipé. Il est tenu de le maintenir en bon état de propreté pendant la durée de son séjour. Des visites de contrôle de l'hygiène et de la sécurité sont effectuées plusieurs fois par an dans les logements. Le Résident est prévenu par voie d'affichage.

Locaux collectifs et Circulations

L'entretien est assuré par l'Étape. Les locaux sont nettoyés quotidiennement du lundi au vendredi par le personnel d'entretien. Les résidents se doivent de respecter les lieux qu'ils utilisent et de les laisser propres après leur passage.

Désinsectisation et Dératisation

Elles sont à la charge de l'Étape. Elle a lieu plusieurs fois par an. Les résidents sont prévenus par voie d'affichage.

Le Résident doit alors veiller à nettoyer et ranger son logement afin de permettre à l'entreprise de procéder à cette opération. Il est impératif de dégager le placard sous l'évier, de nettoyer sa vaisselle et de ranger sa salle de bain,

Si ces règles élémentaires n'étaient pas respectées, l'Étape se dégage de toute responsabilité en cas de dommage.

Article VIII. Séjour, durée du séjour, renouvellement et départ

Le Résident n'est autorisé à loger au sein de la Résidence que s'il remplit toutes les conditions d'admission énumérées, tant dans son contrat de séjour que dans la convention APL de la Résidence. Ces conditions d'admission, de séjour au sein de la Résidence sont précisées dans les modalités de fonctionnement remises au Résident à son arrivée.

Il est rappelé que l'Étape se réserve le droit de résilier le contrat de séjour d'un résident qui ne remplirait plus les conditions de séjour et d'accueil sur le territoire français. Par ailleurs, il est rappelé que l'hébergement d'enfants est interdit.

Durée de séjour

La durée du séjour se définit en fonction du projet du jeune accueilli : durée du contrat de travail, du stage, durée prévue des recherches d'emploi ou de logement, cursus scolaire.

Renouvellement

Le contrat initial peut être renouvelé toutefois la pertinence d'un séjour prolongé est évaluée au regard de l'évolution du projet. Un entretien permet de fixer de nouveaux objectifs. En tout état de cause, les séjours ne doivent pas excéder 24 mois.

Changement de situation du résident

Le Résident doit informer l'administration de la résidence de tout changement de sa situation, notamment familiale, professionnelle et financière intervenant en cours de séjour.

Le Résident étranger doit nous fournir les photocopies des renouvellements de titre de séjour sur le territoire français.

Départ

Un état des lieux et un inventaire contradictoires sont effectués au départ du résident. La réparation des dégradations et les pertes constatées seront évaluées par l'administration de la Résidence et facturées au Résident. Les clés et les badges doivent être restitués. A défaut ils sont facturés au Résident.

Les effets personnels laissés par le Résident ne sont pas conservés. L'Étape ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la perte des affaires oubliées par celui-ci à son départ.

Article IX. Autres modalités du règlement intérieur

L'équipe de la Résidence peut :

- Contrôler l'état des logements ainsi que la bonne application du règlement.
- Demander les justificatifs concernant la situation administrative, professionnelle et familiale du Résident.
- Vérifier les clés et/ou les badges magnétiques d'accès, et l'identité du Résident.
- Prendre les mesures nécessaires au maintien de l'hygiène et la sécurité et notamment en interdisant l'accès de certaines personnes à l'établissement.

Article X. Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R 311-34 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le règlement intérieur et les règles de fonctionnements sont affichées dans le hall de la Résidence. Ce règlement est signé par le résident et annexé au Contrat de séjour. Les règles de fonctionnement sont remises à chaque Résident à son arrivée.

Article XI. Révision

Conformément aux dispositions de l'article R 311-33 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le règlement intérieur et les règles de fonctionnements sont révisés selon une périodicité qui ne peut excéder 5 ans. En cas de modification, les nouvelles dispositions annulent et remplacent les précédentes. Elles entrent en vigueur immédiatement et s'imposent à tous. Les résidents présents reçoivent et se doivent de signer ces nouveaux documents.

Article XII. Respect du règlement intérieur

Le non respect du règlement intérieur est sanctionné selon la gravité de la faute et/ou de sa répétition par :

- Simple rappel des règles de fonctionnement par entretien ou courrier simple,
- Convocation à un entretien suivi d'un courrier de rappel à l'ordre,
- Convocation à un entretien suivi d'un avertissement,
- Rupture du Contrat de séjour selon les dispositions de l'article VII du Contrat de séjour.

A Paris le / /201__

Le Résident et/ou son représentant

Le représentant de l'Association l'Étape

Porter la mention "**lu et approuvé**"

précédé du **NOM et du Prénom**